

Résolution 577

pour une politique volontariste afin de mettre immédiatement en œuvre des mesures coordonnées pour soutenir l'activité économique et le marché de l'emploi

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'en dépit d'une économie relativement diversifiée, Genève n'échappera pas, même partiellement, à la récession mondiale ;
- qu'en dépit d'une bonne tenue des établissements privés qui constituent l'essentiel de sa place financière, il faut s'attendre à une baisse des activités dans ce secteur qui aura des effets négatifs sur l'économie locale et l'emploi ;
- qu'après plusieurs semestres de réduction, le taux de chômage augmentera à nouveau ;
- qu'il est indispensable d'engager à 100 % les budgets d'investissements pour 2009 du canton et des communes ;
- que la Confédération, les cantons et les communes ont la responsabilité de coordonner leurs actions en prenant toutes les mesures nécessaires à leurs niveaux de compétences pour enrayer les pertes d'emplois ;
- qu'il ne s'agit pas de « gesticuler », mais d'inventorier et de mettre en œuvre immédiatement les mesures prêtes à entrer en vigueur (ou sur le point de l'être) afin de soutenir la consommation et l'emploi,

invite le Conseil d'Etat :

- à réunir d'urgence un **Comité d'action** composé des départements concernés, de l'ACG, de représentants de l'économie et des partenaires sociaux (ou le cas échéant le **Conseil stratégique de la promotion économique**) chargé de dresser toutes les mesures relevant de la compétence du canton et des communes susceptibles d'être prises immédiatement, en particulier dans les domaines suivants :
 - mise en œuvre **anticipée** des mesures d'allègement de la **fiscalité** des particuliers et des entreprises, y compris la taxe professionnelle communale ;
 - soutien financier temporaire et conjoncturel aux PME/PMI confrontées à des problèmes de trésorerie par une aide accrue en cas de besoin à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), le tout en concertation avec la Banque cantonale de Genève (BCGE) ;
 - démarrage **de travaux publics** d'infrastructures déjà financés au niveau cantonal et communal ;
 - utilisation des diverses **subventions** décidées sur le plan fédéral au titre d'incitations aux **économies d'énergie** dans le domaine bâti en les coordonnant, par exemple dans un fonds commun ;
 - **soutien à la consommation** par une politique adaptée et concertée d'ouverture des magasins ;
 - accélération – éventuellement par dérogations réglementaires – des **procédures d'autorisations de construire** pour des objets prêts à démarrer dans le domaine du **logement** (Les Vergers, Chapelle-Les Sciez, etc.) ;
- de façon générale à mettre en vigueur par anticipation certaines mesures en fonction de leur degré de préparation et de leur impact sur l'emploi ;
- à concentrer l'ensemble des ressources des administrations publiques cantonales et communales pour accélérer les autorisations en matière de construction, d'aménagement du territoire et d'économies d'énergie ;
- à faire rapport au Grand Conseil d'ici à fin 2009.